

Les marchands des domaines skiables éligibles à de nouvelles aides

mer 27/01/2021 - 14:49



La fermeture des remontées mécaniques impacte toute l'économie des domaines skiables... marchands de presse compris. Depuis plusieurs semaines, la délégation Sud-Est de Culture Presse, emmenées notamment par Nicolas Laugier, président régional, Jean-Maurice Bonnardel, président de la délégation des Alpes du Sud, Nicolas Seinturier, président de la délégation de Annemasse-Grenoble, et Jean-Pierre Jarre, président de la délégation Isère-Savoie, menaient une campagne auprès de parlementaires locaux pour les sensibiliser à la situation économique difficile de ces commerçants de proximité.

Or, le plan « montagne » des pouvoirs publics n'incluait pas, dans sa première mouture, les commerces de presse dans sa liste « S.1 », référençant les entreprises pouvant bénéficier d'aides spécifiques liées à la perte d'activité dans les stations de ski. La mobilisation de l'organisation professionnelle aura porté ses fruits, puisque les marchands de presse de ces zones sont désormais éligibles à cette fameuse liste S.1, sous la dénomination « commerces de détail en station de ski ». Cela concerne les codes APE concernés sont les 4762Z (journaux et papeterie en magasin), 4761Z (presse librairie), et 4726Z (presse tabac).

Concrètement, les commerces inscrits sur la liste S.1 peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat de 10 000 euros si leur perte de chiffre d'affaires atteint 50 %. Si la perte est supérieure à 70 % de chiffre d'affaires, l'aide atteint 20 % du chiffre d'affaires de l'année précédente, tout en ne pouvant excéder 200 000 euros. L'ensemble des commerces situés dans les stations de ski qui ont moins de 50 salariés et qui justifient d'une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % seront ainsi intégrés aux secteurs faisant l'objet du « plan tourisme ». À ce titre, les commerces éligibles pourront bénéficier d'une aide au titre du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 10 000 euros et de l'activité partielle avec une prise en charge à 100 %. La mesure s'appliquera

également dans les communes des vallées qui dépendent des stations. Il s'agit des communes de montagne membre d'un EPCI support d'une station de ski et n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 50 000 habitants.

La liste des communes concernées par cette nouvelle mesure est consultable [ici](#). Le logiciel du ministère des Finances sera mis à jour pour tenir compte de cette évolution d'ici la fin du mois, et les services du ministère de la Culture doivent être rapidement informés de l'éligibilité des commerces de presse des zones concernés à cette nouvelle aide.

-